

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINT-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2020

Nombre de Conseillers : *en exercice* : 18
 présents : 17
 votants : 17

PRESENTS : M. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BADET, BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, PHILIT, MM. LABORDE, LA SALMONIE, LUTZ, MAUREAU, REGNER, REBEYROLLE.

EXCUSÉS : Néant

ABSENTS : M. BORDE

Madame PRADELLE a été élue secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

06-02-2020-01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean REGNER, doyen du Conseil Municipal et rapporteur de la Commission des Finances, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jacques REIX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

donne acte, à Monsieur Jean REGNER, de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		55 757,00	157 394,78			
Opérations de l'exercice	1 597 423,26	1 964 293,76	800 641,13	673 883,13		
TOTAUX	1 597 423,26	2 020 050,76	958 035,91	673 883,13	2 555 459,17	2 693 933,92
Résultats de clôture		422 627,50	283 203,75			138 474,75
Restes à réaliser			92572,97	56965,00		

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

06-02-2020-02 : COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

06-02-2020-03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif 2019,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 422 627,17 € et un déficit d'investissement de 284 152,78 €,

10**06-02-2020-05 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2019 est de 632 216 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **157 990 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2041582 Bâtiments et installations :	550 €
- article 2158 Autres installations matériels et outillages techniques :	4 100 €
- article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique :	410 €
- article 2184 Mobilier :	430 €
- article 2188 Autres immobilisations corporelles :	4 340 €
- opération 20 (Travaux de bâtiments) :	52 160 €
- opération 21 (Travaux de voirie) :	78 540 €
- opération 22 (feux tricolores) :	2 500 €
- opération 34 (parc Sinsout) :	1 275 €
- opération 42 (panneaux signalisation) :	1 750 €
- opération 43 (cimetière) :	5 415 €
- opération 201 (travaux bâtiments divers)	6 520 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

06-02-2020-06 : TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Rousseau expose à l'assemblée que suite à la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement, le revêtement de la rue de la résidence du Moulin a été profondément dégradé. Bien

entendu la Communauté de Communes compétente doit assurer la remise en état des tranchées. Cependant, compte tenu de l'état antérieur déjà très dégradé de cette voie, Monsieur Rousseau propose à l'assemblée d'envisager la réfection totale du revêtement en demandant à la Communauté de communes de participer à hauteur du financement qu'elle aurait dû engager pour la réfection des seules tranchées.

Monsieur Rousseau fait état d'un devis global (participation de la Communauté de communes comprise) de 48910 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe pour envisager cette réalisation sous réserve de la vérification des crédits restants à réaliser dans ce domaine tant que le nouveau budget n'est pas voté. Il charge donc Monsieur le Maire de cette vérification et le cas échéant l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

06-02-2020-07 : CONVENTION AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier adressé par Madame Béatrice BECHON, Responsable exploitation de La POSTE à Sainte-Foy-la-Grande par lequel elle propose de prolonger la convention relative à l'agence postale communale. Elle demande à ce que soit précisé la durée de la convention (la précédente était de 9 ans) ainsi que les jours et horaires de l'agence.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée.

Il propose de reconduire la convention pour une durée de six ans avec les horaires d'ouverture suivants :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 16h45

Horaires qui pourront toutefois être ponctuellement modifiés au cours de l'année pour s'adapter aux périodes de congé ou de disponibilité des agents chargés d'en assurer le fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour faire rédiger et signer la convention afférente.

06-02-2020-08 : CESSION DE TERRAIN AVENUE DE MEZIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession d'une bande de terrain à l'établissement Intermarché représenté par Monsieur MOMOT pour créer un quai de livraison à l'arrière du magasin.

Dans ce cadre Monsieur le Maire a été chargé de saisir le service des domaines afin d'en faire évaluer le coût.

La valeur vénale évaluée par le service des domaines pour cette bande de terrain est de 1575 € soit 5,00 €/m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du service des domaines et accepte la vente de cette bande de terrain, dont la surface définitive sera établie par un géomètre, pour un montant de cinq euros par mètre carré (5 €/m²) ; et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de cession de la parcelle.

06-02-2020-09 : ANNULATION DE TITRE POUR MISE A DISPOSITION

DE SALLE

Avant d'aborder les Tarifs et locations pour l'année en cours, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de Madame PRIETO Josette (NAVARRO), daté du 8 novembre 2019, qui utilise la salle Louis Aragon (1^{er} étage) pour ses cours de danse.

Monsieur Boileau, chargé de la gestion des salles, explique que le système de facturation de l'utilisation de cette salle n'est effectivement plus adapté à l'utilisation qu'en fait Madame PRIETO dans le cadre de ses activités. En effet, durant l'année scolaire passée elle s'est vu contrainte d'annuler des séances de son fait ou à la demande de la Mairie et s'est retrouvée dans l'obligation de continuer à payer la location forfaitaire.

Elle sollicite le Conseil municipal pour que le tarif de location au forfait qui lui est actuellement appliqué depuis plusieurs années soit modifié à compter du 1^{er} septembre 2019 en un tarif prenant en compte ses occupations réelles de la salle. Elle demande l'application d'un tarif horaire ou à la séance.

Monsieur le Maire convient que ce système de tarification n'est plus approprié et propose à l'assemblée d'annuler les créances forfaitaires émises depuis le 1^{er} septembre 2019 et de les substituer rétroactivement par un nouveau tarif à la séance (deux heures) pour un montant de trente euros la séance (30 €/séance). Charge à Madame PRIETO de fournir au début de chaque bimestre un agenda précis de ses présences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires auprès du Trésor public **tant pour l'annulation des titres concernant Madame PRIETO pour les deux derniers bimestres de 2019 que pour l'émission de nouveaux titres tarifés à la séance et prenant en compte ses réelles présences sur cette période.**

06-02-2020-10 : TARIFS ET LOCATIONS

• LOCATION DES SALLES AUX PARTICULIERS OU ENTREPRISES dans le cadre d'évènements privés (fête familiale, séminaire, assemblée,...) :

Pour 2020, les deux tarifs saisonniers sont définis comme suit:

- un tarif haute saison du 13 avril au 11 octobre inclus ;
- un tarif basse saison du 01 janvier au 12 avril et du 12 octobre au 31 décembre inclus; (saison hivernale nécessitant l'utilisation du chauffage)

Salle Jacques Prévert :

Pour les habitants de la Commune : **238 €** en haute saison et **273 €** en basse saison.

Pour les autres : **368 €** en haute saison, **403 €** en basse saison.

Salle Oscar Guéry :

Pour les habitants de la Commune : **198 €** en haute saison et **223 €** en basse saison.

Pour les autres : **298 €** en haute saison, **323 €** en basse saison.

Base de Loisirs de Clairét :

Pour les habitants de la Commune : **198 €** en haute saison et **223 €** en basse saison.

Pour les autres : **298 €** en haute saison, **323 €** en basse saison.

Ces tarifs s'appliquent pour une location de fin de semaine (samedi et dimanche compris) ou pour une journée en semaine lorsque la salle concernée n'est pas utilisée dans le cadre des animations d'une association (lors de certaines vacances scolaires par exemple).

- LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS :

- 1) Pour des séances d'animations ou cours réguliers en location horaire

- Les salles municipales Jacques Prévert et Louis Aragon sont mises à disposition des associations dont le siège social est à Port Ste Foy ou qui y exercent leurs activités moyennant le paiement d'un loyer. Ce loyer sert à couvrir les dépenses liées aux fluides (éclairage, chauffage...) et à l'entretien courant (ménage).
- Un tarif unique (en €/h) est appliqué pour les différentes associations, quel que soit le nombre d'heures d'utilisation.
- Le montant du loyer horaire est défini chaque année par le conseil municipal. Sa variation peut être indexée sur l'inflation.
- Avant la fin de chaque année (fin novembre au plus tard), les associations utilisatrices sont tenues de fournir à la Mairie le nombre d'heures d'utilisation par semaine et le calendrier complet des dates d'utilisation; ceci afin de permettre de déterminer le nombre d'heures annuel d'utilisation.
- La municipalité déterminera ainsi le montant annuel de location qui sera communiqué à chaque association. Ce loyer pourra être payé en une seule fois en quatre fois ou par bimestre.
- Pour 2020, le tarif unique de location est maintenu à 7,5 €/h

- 2) A l'occasion de l'organisation de manifestations ouvertes au Public et pour des fins de semaines (samedi et dimanche compris) ou à la journée (en fonction de la disponibilité de la salle) :

- **Dans ce contexte le tarif en vigueur est identique à celui appliqué aux particuliers ou entreprises avec les modérations suivantes: lorsqu'une même association de la Commune souhaite utiliser à plusieurs reprises dans l'année la salle municipale J. Prévert ou O. Guéry (confondues) pour y organiser des manifestations ouvertes au public, les tarifs dégressifs suivants sont appliqués :**

- 1^{ère} manifestation : gratuite
- 2^{ème} manifestation : - 50 %
- 3^{ème} manifestation : - 30 %
- 4^{ème} manifestation : plein tarif

- **Les associations à but non lucratif extérieures à la commune et qui proposent un évènement culturel ouvert au Public bénéficient du même tarif de location de salles que les associations de la Commune.**

- LOCATION DE LA SALLE LOUIS ARAGON (1^{er} ETAGE) A UN PROFESSIONNEL (ECOLE DE DANSE) :

30 € la séance de deux heures en fonction du calendrier de présence réelle en facturation bimestrielle. Charge au représentant de l'école de danse de fournir régulièrement son agenda de présence.

- LOCATION DES CHAPITEAUX AUX PARTICULIERS :

Le grand chapiteau : **313 €**
 Le petit chapiteau : **213 €**
 Les deux ensemble : **433 €**

Il est rappelé que les locations de salles ou de chapiteaux aux particuliers ou aux associations sont accompagnées d'un dépôt de garantie de 500 € par sujet, et que toutes ces locations font l'objet d'un contrat.

- 54 RUE ONESIME RECLUS :

Pièces associatives : **83 €** de loyer mensuel pour l'UFC-Que Choisir

Bureau n°4 : **50 €** de loyer mensuel pour Madame CHABOT

- 69 et 71 RUE ONESIME RECLUS :

Centre médico-social : **458 €** de loyer mensuel.

- DROIT DE PLACEMENT PLACE DU 8 MAI :

Pour les camions de vente d'outillage ou autres : **71 €** par demi-journée.

- RESTAURANT SCOLAIRE (inchangés pour l'instant) :

Enfants qui habitent la commune : **1,85 €** le repas.

Enfants qui n'habitent pas la commune : **2,60 €** le repas.

- TRANSPORT SCOLAIRE:

Tarifs valables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020 selon délibération du 23 juillet 2019

- CIMETIERE DE PORT-SAINTE-FOY :

Concessions trentenaires : **207 €** la concession (2m²)

Concessions cinquantenaires : **351 €** la concession (2m²)

Cases trentenaires dans le Colombarium : **603 €** la case

Concessions trentenaires pour urnes : **207 €** la concession de 0,8 x 0,5 m.

Concessions cinquantenaires pour urnes : **351 €** la concession de 0,8 x 0,5 m.

- CIMETIERES DE LA ROUQUETTE ET DE PONCHAPT :

Concessions trentenaires : **153 €** la concession (2m²)

Concessions cinquantenaires : **255 €** la concession (2m²)

Les concessions perpétuelles sont supprimées pour tous les cimetières.

- RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS :

Montant forfaitaire, par ramassage : **5 €**

POUR RAPPEL : Il est toujours nécessaire de s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie. Les tournées se font au rythme d'une fois tous les quinze jours, en général le jeudi. Le service est strictement réservé aux personnes qui ne disposent pas, elles-mêmes ou dans leur entourage, de la possibilité

d'apporter les encombrants à la déchetterie. Les déchets verts doivent être mis en fagots ou en sacs, les personnes qui font appel à un professionnel pour l'entretien de leur jardin ne peuvent pas utiliser ce service. La Commune se réserve toujours le droit de refuser le service à toute personne qui ne respecterait pas ces règles.

Concernant les déchets verts, chaque ramassage ne pourra excéder cinq sacs (capacité maximale de 100 litres) ou fagots (de taille équivalente).

Les inscriptions se font par ordre d'appel et à concurrence d'un volume total évalué à 3 m³ pour l'ensemble des personnes inscrites. Passé cette limite les pétitionnaires sont informés que leur demande ne pourra être traitée que lors du ramassage suivant (soit quinze jours après en moyenne).

Concernant les encombrants l'inscription n'est pas systématique. Elle doit être confirmée, après évaluation par le responsable des services techniques, en fonction du volume prévu pour la prochaine collecte. Comme pour les déchets verts, en cas d'impossibilité, le ramassage sera reporté à une date ultérieure et le pétitionnaire en sera prévenu.

L'ensemble de ces tarifs est applicable au 1^{er} janvier 2020 et révisable tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité toutes ces propositions, applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

06-02-2020-11 : RETROCESSION DE CONCESSION

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier de Madame et Monsieur Martineau Daniel, qui souhaitent rétrocéder à la Commune la concession cinquantenaire acquise par eux le 13 mai 2011 (n°933 du Plan 2 – Ancien cimetière),

Cet emplacement figure toujours sous le n°933, et se trouve aujourd'hui vide de sépulture.

La part communale qui s'élevait à 96 € sera remboursée à l'intéressée au prorata temporis, à savoir $96/50 \times 42$ (ans restants) soit 81 €. Etant entendu que la part du C.C.A.S. et les droits d'enregistrement et de timbre restent acquis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions de cette rétrocession.

06-02-2020-12 : BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par Ordonnance du Tribunal de commerce de Bergerac, en date du 29 janvier 2020, Monsieur Jean François PERVIEUX a été désigné comme bénéficiaire du fonds de commerce de l'établissement Bar-Restaurant dont l'immeuble est la propriété de la Commune.

De ce fait, Monsieur PERVIEUX demande à la Commune la reconduction du Bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à reconduire et signer un bail avec Monsieur PERVIEUX pour une reprise de l'activité à compter du 1^{er} mars 2020 sur la base d'un montant identique à celui en vigueur précédemment, à savoir 500 €.

Il est précisé que le mobilier et matériel figurant à l'inventaire reste la propriété de la Commune ainsi que la Licence IV.

06-02-2020-13 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un agent d'entretien polyvalent fera valoir ces droits à la retraite à compter du 28 février 2020.

Cet agent occupait un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE à temps partiel (32h hebdomadaires).

Afin de permettre la réorganisation du service auquel il était affecté et son remplacement (école et restaurant scolaire principalement) Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

> de supprimer le poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE (32h hebdomadaires) à compter du 1 mars 2020

> de créer un poste d'ADJOINT TECHNIQUE à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020 (délai raisonnable nécessaire pour les démarches liées à cette création).

L'intervalle (28 février - 31 mars) sera assuré par un agent mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne dans le cadre d'une mission temporaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2020; de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps partiel (32h), à compter du 1^{er} mars 2020 et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

06-02-2020-14 : LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTION POUR LES SERVICES COMMUNAUX (Marché à procédure adapté)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs photocopieurs utiles au bon fonctionnement des services (Administratif, Ecoles et Bibliothèque) sont gérés par des contrats de location et maintenance par période habituelle de 63 mois. Le contrat actuel arrive à échéance en juin 2020. Il convient donc d'anticiper cette échéance.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de pouvoir mettre en place une procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de lancer un appel d'offres dans le cadre de la procédure adaptée.

06-02-2020-15 : AVENANT CONTRAT DE FOURNITURE DE DENREES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à un appel d'offre en 2017, Un contrat avait été passé avec la société API RESTAURATION pour la fourniture de denrées pour la préparation des repas du restaurant scolaire.

Ce contrat arrive à échéance le 31 mars 2020

Ne pouvant présager des choix qui pourraient être fait en la matière par la prochaine municipalité, Monsieur le Maire propose, dans l'immédiat, de signer un avenant au contrat qui pourrait garantir l'approvisionnement dans des conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2020.

L'avenant proposé par la société API restauration, dans ce cadre, se verrait appliquer une actualisation des prix conforme à la formule indiquée et prévue au CCTP (cahiers des clauses techniques particulières) du marché d'origine.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer un tel avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant

proposé par la société API RESTAURATION afin de garantir la fourniture des denrées du Restaurant scolaire jusqu'au 31 décembre 2020.

06-02-2020-16 : ETUDE ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la procédure de mise en place de l'ORT et financée par la Communauté de communes du Pays foyen est maintenant bien avancée.

L'étude est en cours de réalisation par le cabinet METROPOLIS.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire explique qu'en tant que bénéficiaire de cette mesure, la commune doit co-signer avec la Communauté de communes du Pays foyen (financier), la convention prévue avec la Banque des Territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment qu'il soit cosignataire avec le président de la Communauté de communes du Pays foyen de la convention avec la Banque des Territoires.

06-02-2020-17 : MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de:

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Boileau s'inquiète que des véhicules poids-lourds franchissent souvent le pont Montaigne alors que celui-ci est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Cela pose le problème de la signalisation et l'orientation des camions par GPS.

Monsieur le Maire rappelle que la signalisation d'interdiction des poids-lourds est conforme au code de la route.

Monsieur Boileau évoque alors les « chicanes » qui existaient autrefois à l'entrée de l'ancien pont suspendu.

Monsieur le Maire signale que ce type d'équipement relève de la compétence du Conseil Départemental.

Il estime que la seule solution serait que le Département interdise la circulation des véhicules poids-lourds dans l'axe Nord-Sud (Montpon – Marmande) et que ces véhicules prennent en compte la déviation créée à hauteur de Mussidan vers Bergerac.

Monsieur Boileau fait également part des problèmes que posent les dépôts sauvages de déchets et qui contraignent les services techniques à en assurer la collecte ce qui impacte leur planning de travail.

Monsieur le Maire rappelle que cette problématique due à l'incivisme est partagée par tous les Maires du territoire.

A ce sujet, il signale que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a été définitivement votée au sénat le 30 janvier dernier. Parmi les dispositions de cette loi, de nouveaux pouvoirs seront donnés aux maires pour faire face aux dépôts sauvages d'ordures, notamment, avec la création d'une amende forfaitaire de 1 500 € dont le produit reviendra aux communes, l'autorisation d'utiliser la vidéoprotection pour verbaliser les contrevenants, ou encore, la possibilité de transférer à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) les prérogatives de lutte contre les dépôts sauvages si celui-ci est compétent pour la collecte des déchets ménagers.

Mme Buso fait part de son constat de la dégradation progressive des berges de la Dordogne qui risque à terme d'avoir des conséquences sur la route qui longe cette partie de la commune. Elle s'interroge sur les risques encourus.

Monsieur Maureau, comme bon nombre d'autres conseillers qui en font aussi le constat, regrette

la dégradation de la qualité des services d'entretien du réseau téléphonique. Des poteaux restant cassés, voire dangereux, pendant plusieurs mois sans aucune intervention malgré que l'alerte ait été donnée sur leur état en temps voulu.

Madame PENISSON rappelle à l'assemblée qu'elle avait présenté une boucle locale de randonnée dans le cadre de la première édition du concours départemental « *des dix plus beaux sentiers de Dordogne-Périgord* ».

Suite au passage du Jury et des résultats obtenus, elle est heureuse d'annoncer que ce sentier a été retenu et sera donc présenté dans un livret qui sera diffusé au niveau départemental.

La séance est levée à 22h30